3 Vidéo et audio

Québec

Cette publication a été réalisée par le Secrétariat du Conseil du trésor
en collaboration avec la Direction des communications.

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
1er étage, secteur 400
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 644-7063
Sans frais : 1 866 552-5158
Courriel : piv@gouv.qc.ca
Site Web : piv.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Septembre 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-84653-6 (Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, volume complet)
ISBN 978-2-550-84658-1 (Section 3 – Vidéo et audio)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2019

3 Vidéo et audio

Cette section concerne tout ce qui a trait à l'identification dans la diffusion de séquences vidéo et audio dans les médias tels que le Web, la télévision, le cinéma, les panneaux animés, les fichiers audio en ligne et la radio. La signature graphique peut elle-même être accompagnée d'une signature vocale ou d'une signature sonore.

Dans cette section

3.1 Vidéo 2
- Signature 2
- Grille graphique 3
- Ouverture de message 4
- Fermeture de message 5
- Générique 9

3.2 Audio 10
- Signature vocale 10
- Signature sonore 11

3.1 Vidéo

La vidéo englobe tout enregistrement de séquences d'images accompagnées ou non de sons, qui sont reproduites et visualisées sur un écran, et ce, peu importe le média par lequel ces sons et ces images sont diffusés, que ce soit la télévision, le Web ou le cinéma. Cependant, compte tenu de la grandeur de l'écran, certaines particularités s'appliquent aux vidéos diffusées au cinéma.

Signature

La signature gouvernementale, des ministères ou des organismes peut être utilisée dans les communications vidéo. Dans le cas des ministères, c'est la signature à dénomination abrégée qui doit être utilisée.

Il y a trois versions officielles des signatures qui sont à utiliser, soit la version deux couleurs (noir et bleu RVB 10;90;170), la version monochrome et la version inversée en blanc.

La version choisie doit permettre de créer un contraste optimal, propice à la lisibilité. La version deux couleurs sur fond blanc ainsi que la version inversée blanche sur fond noir sont à privilégier.

Grille graphique

Aux fins du positionnement et des dimensions de la signature, la hauteur de la grille graphique se divise en trois segments et la largeur se divise en 20 segments, et ce, peu importe le média de diffusion et la taille de l'écran. Le dernier segment vertical, de chaque côté de l'écran, ne doit jamais être utilisé ; il sert de zone de dégagement.

Le positionnement de la signature dans la grille graphique dépend de la séquence dans laquelle elle apparaît.

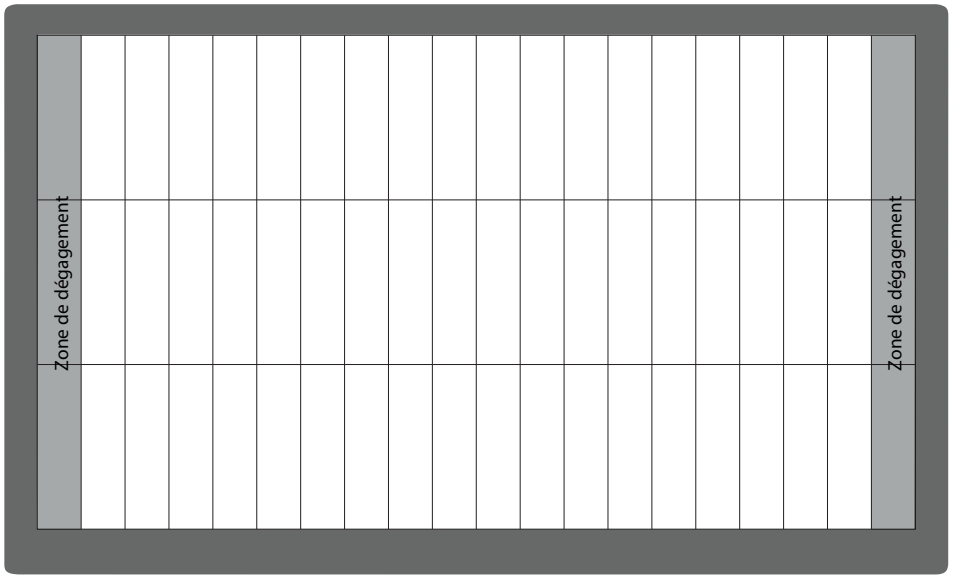

Ouverture de message

Si l'on désire identifier l'ouverture d'un message, on doit utiliser la signature gouvernementale. On doit choisir la version de la signature offrant le contraste maximal avec l'image de fond. L'identification à l'ouverture peut s'appliquer aux messages ayant une durée minimale de 60 secondes.

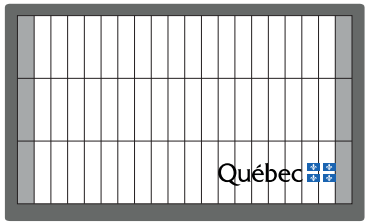

Dans toute vidéo, le format de la signature doit correspondre à sept segments de large de la grille graphique et celle-ci doit obligatoirement se trouver centrée en hauteur dans le tiers inférieur de la grille et alignée à droite, en respectant la zone de dégagement. Il importe de s'assurer que la signature demeure bien lisible dans le format réduit de la vidéo parfois utilisé dans certains cas spécifiques. Ainsi, au besoin, sa taille peut être agrandi au-delà de sept segments.

La durée totale d'exposition de la signature dans la séquence d'ouverture est de 3 secondes ou plus, y inclus la disparition progressive en 0,5 seconde maximum.

Cinéma

Au cinéma, seulement la version deux couleurs et la version inversée de la signature sont permises en ouverture de message. Le format de la signature doit correspondre à six segments de large de la grille graphique, peu importe le type d'écran de cinéma. Elle se place exactement au même endroit que dans les autres types de vidéo et sa durée d'exposition est également la même.

Fermeture de message

En fermeture de message, autant la signature gouvernementale que la signature des ministères et des organismes peut être utilisée. Pour les campagnes nationales, la signature gouvernementale est à utiliser.

On doit choisir la version de la signature offrant le contraste maximal avec l'image de fond sur laquelle elle apparaît. Cependant, l'utilisation d'un fond uni noir ou blanc est fortement recommandée. Une image floue, sans motif apparent, peut être considérée comme un fond uni, dans la mesure où l'effet créé demeure abstrait.

Le format de la signature doit correspondre à sept segments de large de la grille graphique. Il importe de s'assurer que la signature demeure bien lisible dans le format réduit de la vidéo parfois utilisé dans certains cas spécifiques. Ainsi, au besoin, son format peut être agrandi au-delà de sept segments. La signature peut être centrée en largeur et en hauteur dans la grille graphique ou être disposée dans le tiers inférieur de la grille, centrée en hauteur et alignée à droite, en respectant la zone de dégagement.

Vidéo de 15 secondes et moins

La signature doit apparaître en 0,5 seconde maximum et sa durée totale d'exposition, y compris les fondus, s'il y a lieu, doit être entre 2 et 2,5 secondes. Elle peut être accompagnée d'une signature vocale ou d'une signature sonore officielle qui la renforce.

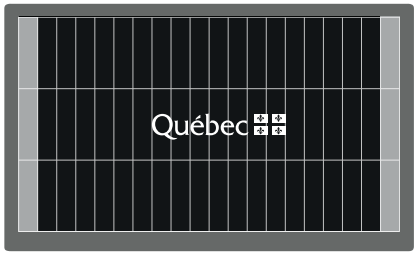

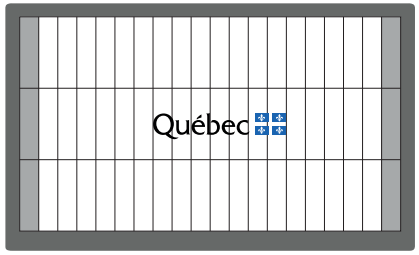

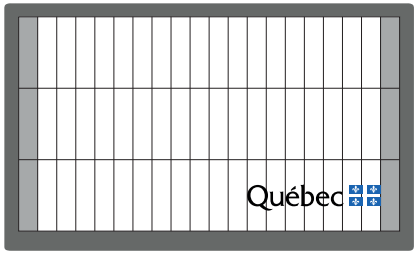

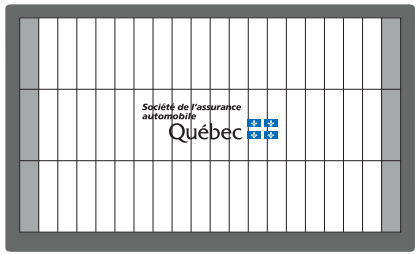

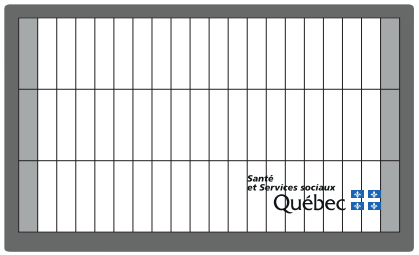

Vidéo de plus de 15 secondes

La signature doit apparaître en 0,5 seconde maximum et sa durée totale d'exposition, y compris les fondus s'il y a lieu, doit être entre 2,5 et 4 secondes. Elle peut être accompagnée d'une signature vocale ou d'une signature sonore officielle afin de la renforcer.

Rythme d'apparition à l'écran (plus de 15 secondes)

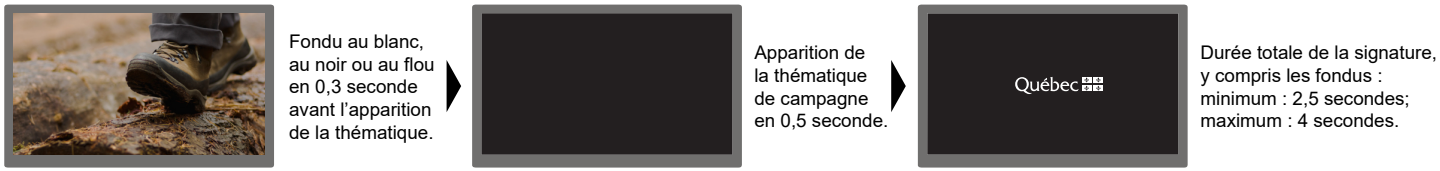

Cinéma

En cinéma, la signature doit obligatoirement apparaître dans un format de six segments de large, centré en largeur et en hauteur, sur un un fond uni noir ou blanc. Aucun autre élément graphique ne doit apparaître. Les versions deux couleurs et inversée couleur sont les seules permises. Il n'y a aucune restriction quant à la durée d'exposition de la signature. La signature peut aussi être accompagnée d'une signature vocale.

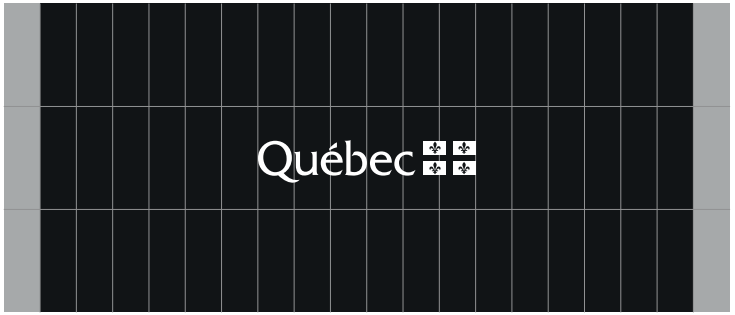

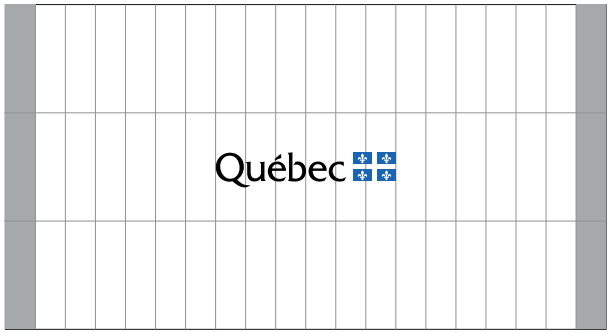

Fermeture de message avec une thématique (15 secondes et moins)

Le slogan ou la thématique de la campagne ainsi que les renseignements tels que l'adresse Web ou le numéro de téléphone apparaissent à l'écran en même temps que la signature gouvernementale, du ministère ou de l'organisme. Le thème de la campagne doit être centré dans les 2/3 supérieurs de la grille graphique. Le tiers inférieur doit exclusivement être réservé à la signature. Celle-ci doit y être centrée en hauteur. En largeur, elle peut être centrée ou alignée à droite (si une image gouvernementale se trouve à gauche), en respectant la zone de dégagement.

La thématique de campagne et la signature doivent apparaître en 0,5 seconde maximum. La durée totale d'exposition doit être entre 2 et 3 secondes. Elle peut être accompagnée d'une signature vocale ou d'une signature sonore officielle qui la renforce.

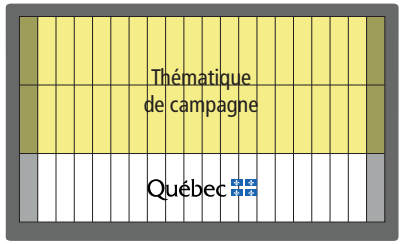

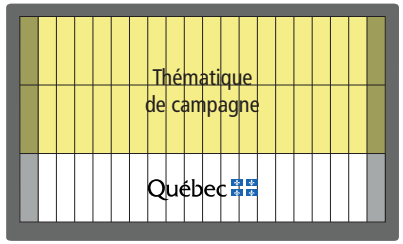

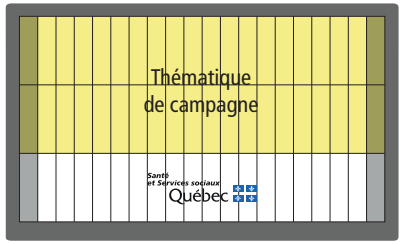

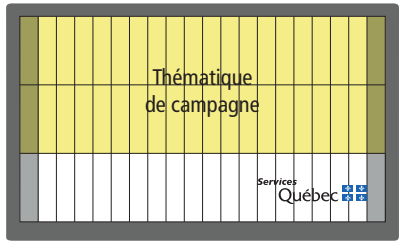

Fermeture de message avec une thématique (plus de 15 secondes)

Le slogan ou la thématique de campagne ainsi que les renseignements tels que l'adresse Web ou le numéro de téléphone apparaissent à l'écran avant la signature gouvernementale, du ministère ou de l'organisme. Ils n'ont pas de durée prescrite. La signature apparaît ensuite, seule et centrée en largeur et en hauteur dans la grille graphique

Pour une publicité qui dure entre 15 et 30 secondes, la signature seule doit apparaître en 0,5 seconde maximum et durer entre 2,5 et 3 secondes.

Pour une publicité qui dure plus de 30 secondes, la signature seule doit apparaître en 0,5 seconde maximum et durer entre 3 et 4 secondes.

Rythme d'apparition à l'écran (plus de 30 secondes)

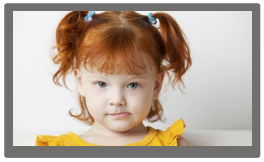

Fondu au blanc, au noir ou au flou en 0,3 seconde avant l'apparition de la thématique.

Thématique de campagne et autres renseignements sans durée prescrite.

Une seconde plus tard, apparition de la signature en 0,5 seconde. La signature doit toujours apparaître après la thématique.

Durée totale de la signature après le fondu : entre 3 et 4 secondes.

Fermeture de message avec un partenaire privé

Lorsque le logo d'un ou plusieurs partenaires privés apparaît à l'écran en même temps que la signature gouvernementale, du ministère ou de l'organisme, il est disposé dans la moitié gauche de la grille graphique, en respectant la zone de dégagement, tandis que la signature gouvernementale, du ministère ou de l'organisme doit toujours être alignée à droite.

S'il y a présence d'une thématique, la signature et le logo apparaît centré en hauteur dans le tiers inférieur de la grille. S'il n'y a pas de thématique, il peut être centré dans la grille, soit dans le deuxième tiers. Il est important, sur le plan des proportions, de ne jamais accorder une plus grande importance au logo du ou des partenaires qu'à celui du gouvernement.

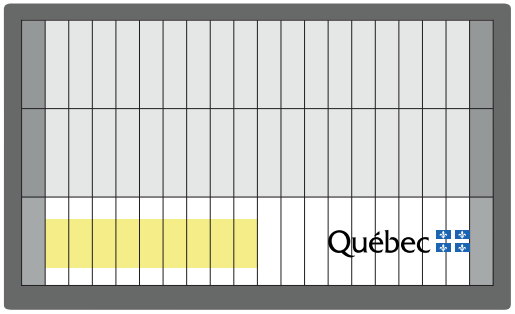

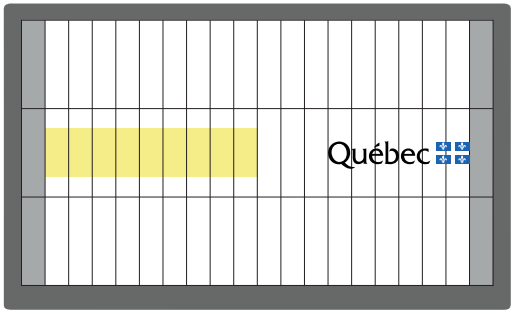

Cinéma

Au cinéma, le logo d'un ou plusieurs partenaires privés est disposé dans la moitié gauche de la grille, centré en hauteur, tandis que la signature gouvernementale, du ministère ou de l'organisme est réduite à quatre segments de large et est alignée à droite, en respectant la zone de dégagement. Aucune thématique ne peut apparaître à l'écran en même temps que la signature gouvernementale, du ministère ou de l'organisme.

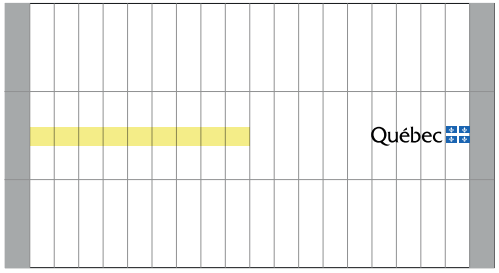

Générique

Dans un générique, la largeur de la signature ne doit jamais être inférieure à trois segments de la grille graphique. Elle peut être plus grande. L'emploi de la version deux couleurs est à privilégier. Toutefois, pour assurer une bonne visibilité, une autre version, inversée ou monochrome, peut être utilisée.

Cinéma

Au cinéma, la largeur de la signature dans un générique ne doit jamais être inférieure à trois segments de la grille graphique. Elle doit, en tout temps, être centrée à l'écran. L'emploi de la version deux couleurs est à privilégier. Toutefois, pour assurer le plus de visibilité possible, une autre version peut être utilisée.

3.2 Audio

Signature vocale

Un message radio doit toujours se terminer par une signature vocale. Cette signature vocale peut aussi être utilisée, de façon facultative, dans les vidéos.

Les textes ci-dessous servent de signature vocale aussi bien pour les besoins des messages radio que pour renforcer la signature graphique dans une vidéo. On utilise la dénomination complète pour identifier un ministère. À noter que lorsque plusieurs ministères ou organismes produisent le message, on utilise la signature vocale associée à la signature gouvernementale. Toute modification à ces textes est à proscrire.

- Signature vocale associée à la signature gouvernementale : « Un message du gouvernement du Québec ». C'est celle qui doit être utilisée dans les campagnes à portée gouvernementale ;
- Signature vocale associée à la signature des ministères et des organismes : « Un message de (dénomination complète du ministère ou nom de l'organisme) » ;
- Signature vocale associée à la signature gouvernementale en partenariat avec une entreprise privée, un organisme ou un autre gouvernement : « Un message du gouvernement du Québec, en collaboration avec (nom du partenaire privé) ».

Signature gouvernementale

Texte officiel :

« Un message du gouvernement du Québec. »

Signature des ministères et organismes

Exemple (texte associé à l'image ci-dessus) :

« Un message du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. »

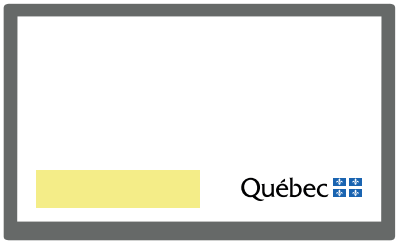

Signature des ministères et organismes accompagnée du logo d'une entreprise privée, d'un organisme ou d'un autre gouvernement

Exemple (texte associé à l'image ci-dessus) :

« Un message du gouvernement du Québec, en collaboration avec _____. »

Signature sonore

Un message vidéo ou radio peut aussi se terminer par une signature sonore. Cette signature sera jouée à la fin, après la signature vocale s'il y a lieu. Cette signature est un thème musical qui représente officiellement le gouvernement du Québec. À la fermeture d'un message vidéo, la durée combinée de la signature sonore et de la signature vocale ne doit pas dépasser le total de la durée d'apparition à l'écran de la signature visuelle gouvernementale.